



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 073-031/2024

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise COIRO CALADE représenté par Monsieur DEPARDON Benjamin, domicilié 146 Rue Charles SEVE, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE,) pour le compte d'ENEDIS situé 10 Rue Suzanne Valandon, 01000 BOURG-EN-BRESSE qui procédera à des travaux d'extension électrique situés au 1895 Route de Niermont(Chemin d'accès sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés au 1895 Route de Niermont (Chemin d'accès).

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 08 avril 2024 pour une durée de deux mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. L'accès aux riverains est obligatoire. Une mise en place de GBA plastiques de type K16 sera installée au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- L'entreprise COIRO CALADE
- L'entreprise ENEDIS

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 21 mars 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

